

Ajournement de la discussion relative à la suppression des baux emphytéotiques, en attendant l'arrivée de Merlin (de Douai), lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement de la discussion relative à la suppression des baux emphytéotiques, en attendant l'arrivée de Merlin (de Douai), lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 653;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32982_t1_0653_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ayant la tête, les bras et les jambes séparés du reste du corps. Cette mutilation, en nous représentant l'anéantissement de la superstition, nous a offert en même temps le tableau et l'état des tyrans à l'époque où nous quitterons les armes.

Qu'ils apprennent ces mangeurs d'hommes que les ressources de la République sont inépuisables de même que ses armées sont invincibles. Qu'ils tremblent en voyant que leurs efforts combinés ne font que redoubler les élans de l'amour sacré de la patrie ! qu'ils tremblent en voyant nos coffres se remplir de l'or et de l'argent qui abondent de toutes les parties de la France républicaine et qui se versent comme par torrents dans le trésor public, tandis qu'ils voient chaque jour leurs trésors s'épuiser inutilement, obligés de recourir à toutes sortes d'expédients qui ne servent qu'à donner le signal de leur destruction et à préparer aux peuples leur régénération prochaine ! qu'ils tremblent enfin en voyant la république entière changée en ateliers de salpêtre, de poudre, de canons, d'armes de toute espèce, en un arsenal universel enfin où tous les Français préparent la foudre et la vengeance nationales, et ils apprendront que leur projet romanesque de vouloir avec quelques poignées d'esclaves assujettir un grand peuple exercé par l'expérience de quatre ans de révolution, de combats et de triomphes, est le délire le plus extraordinaire de l'esprit humain. (*Applaudi.*)

Législateurs, indépendamment de l'argenterie dont nous joignons l'état, nous sommes chargés de vous faire hommage du sabre et du bonnet donnés par l'évêque de Rome Clément XI au ci-devant prince Eugène d'horrible mémoire. Il n'est pas indifférent de voir dans ce sabre et ce bonnet gigantesques, chargés d'argent massif, de dorures et de perles, comment les tyrans, en se montant sur l'or, l'argent et sur des échasses, cherchoient à paraître grands et à en imposer au reste des humains, et comment, en prenant des formes et des attitudes colossales, ils cherchaient à faire croire, pour ainsi dire que la nature avait des moules particuliers pour les former. (*Applaudi.*)

C'est à vous, Législateurs, à prononcer sur ces restes de l'orgueil et de la sottise du despotisme. Clément ne se doutait pas de faire un don à la République française, et Eugène, cet instrument de l'ambition des rois, ne pensait guère le recevoir pour elle. C'est ainsi que le génie de la liberté déjoue toutes les combinaisons de l'orgueil des tyrans et fait servir à la défense de la patrie tous les débris de la tyrannie.

Puisse ce sabre devenir le glaive vengeur de la liberté dans la patrie de Brutus et de Scaevola et servir à renverser ce trône imposteur et cruel qui fit couler tant de flots de sang et désola si longtemps l'humanité ! Puisse-t-il servir à venger un grand crime, un grand attentat commis dans la personne de l'envoyé du peuple français !

Recevez, Législateurs, l'hommage que nous vous faisons de tous ces objets comme commissaires des districts de Chambéry et de Cluses. Les habitants du Mont Blanc regrettent de n'avoir pas des trésors immenses à offrir à la patrie. Mais elle veut surtout des enfants tendres, fidèles et prêts à tout sacrifier pour elle, et à cet égard nous ne lui laisserons rien à désirer.

Vive la République, Vive la Montagne. » (1) (*Applaudi.*)

Honneurs de la séance.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse en entier (2).

60

Michel Alcorn demande la permission de partir pour l'Amérique avec son vaisseau, chargé d'objets inutiles en France, à la condition de revenir avec des denrées nécessaires à la République. Il offre pour caution Bidermann et compagnie.

Renvoyé au comité de salut public, section des subsistances (3).

61

Un secrétaire ayant relu un décret rendu la veille (4), sur le rapport du comité de législation, un membre, par motion d'ordre, demande la suppression des baux emphytéotiques, aliénation bâtarde qui peut laisser des espérances aux malveillants.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que la deuxième lecture est comme non-avenue, et ajourne la discussion au moment où le rapporteur sera présent à la séance (5).

62

Un membre [Ch. POTTIER] a la parole au nom du comité de liquidation.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète :

« Art. I. Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de pension annuelle et viagère au citoyen Antoine Bachelet, canonier de la garde nationale d'Epernay, qui, par l'effet d'une blessure reçue en faisant son service pendant la cérémonie de la proclamation de l'acte constitutionnel, a perdu l'usage de la jambe droite, la somme de 800 l., à compter du jour de sa blessure, en conformité de l'article VII du décret du 6 juin, de ceux des 8 juillet 1793, 6 nivôse, et de l'article II du titre V de celui du 21 pluviôse.

« II. Il lui sera fait déduction des sommes que le citoyen Bachelet a reçues à titre de secours provisoire. Il se conformera d'ailleurs à toutes les lois rendues jusqu'à ce jour pour tous les pensionnaires de l'état, notamment à celles des 19 et 30 juin, à l'article III du décret du

(1) La pièce est signée CHABERT, FABRE-BUISSON. C'est l'un d'eux qui a pris la parole.

(2) P.V., XXXII, 401.

(3) P.V., XXXII, 401.

(4) Voir ci-dessus, séance du 11 vent., n° 52 et ci-après, n° 65.

(5) P.V., XXXII, 401-402.